

Mail: <u>mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr</u> Site: https://www.saintsauveur-hautes-alpes.fr

Mairie de Saint-Sauveur 05200

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2023 à 19h30

Etaient présents: Mme Chantal ROUX (Maire), M Patrick FLIPPE (1er Adjoint), M René YARIC (3ème Adjoint), Mme Mauricette FACHE (Conseillère Municipale), Mme Suzanne GUERIN (Conseillère Municipale), Mme Béatrice MARSEILLE (Conseillère Municipale) et M. Claude ROUX (Conseiller Municipale).

Absents excusés: Monsieur Pierre-Emmanuel PASCAL (Conseiller Municipal),

Absents non excusés : Madame Estelle CIZERON (Conseillère Municipale).

Représentés: M Bernard RIVES (2ème Adjoint) donne pouvoir à Madame Chantal ROUX Mme Edith RIVAL (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Madame Suzanne GUERIN

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame Béatrice MARSEILLE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023. Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Convention pâturage Groupement Pastoral du Méale
- Convention pâturage avec Monsieur Thierry BONNAFFOUS
- Convention pâturage avec Cyril BERTRAND
- Attribution des subventions 2023 aux associations
- Délégués CNAS
- Convention service médecine CDG 05
- Convention service paie CDG 05
- Changement nomenclature au 01-01-2024
- Révision libre des attributions de compensation
- Demande de subvention voirie communale 2023

CONVENTION PATURAGE GROUPEMENT PASTORAL DU MEALE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la convention pluriannuelle signée le 3 septembre 2018 avec Monsieur FACHE Guillaume représentant le Groupement pastoral de Méale, elle précise que la convention de pâturage a été signée pour une durée de 5 ans et qu'il convient de la renouveler. La surface totale est de 134ha01a, elle est située sur le secteur du Méale, le loyer est fixé à 327.70 €. Le montant de la location de la cabane à 100.00 €. La redevance fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice de fermage national.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à signer une nouvelle convention avec Monsieur FACHE Guillaume.

CONVENTION PATURAGE AVEC Monsieur Thierry BONNAFFOUS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la convention pluriannuelle signée le 22 octobre 2018 avec Monsieur Thierry BONNAFFOUS, elle précise que la convention de pâturage a été signée pour une durée de 5 ans et qu'il convient donc de la renouveler. Il s'agit d'une surface totale de 21ha94a située sur le secteur de l'Ubac au lieudit Gaudissard, le montant annuel du loyer est fixé à 85 € et fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice de fermage national.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autorise Madame la Maire à signer une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 ans, avec Monsieur Thierry BONNAFFOUS.

CONVENTION PATURAGE AVEC Monsieur Cyril BERTRAND

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la convention pluriannuelle signée le 22 octobre 2018 avec Monsieur Cyril BERTRAND, elle précise que la convention de pâturage a été signée pour une durée de 5 ans, et qu'il convient donc de la renouveler.

Elle précise qu'il s'agit d'une surface totale de 73ha55a située sur le secteur de l'Ubac au lieudit Bois de Saint-Sauveur et que le montant annuel du loyer sera de 85 € et fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice de fermage national.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autorise Madame la Maire à signer une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 ans, avec Monsieur Cyril BERTRAND.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions qui lui sont parvenues.

Elle précise que le compte 6574 relatif aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations a été inscrit et provisionné au budget 2023 pour un montant de 3 000.00 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

➤ Amicale des anciens Combattants: 150.00 €

➤ Association pour Adultes et Jeunes Handicapés : 100.00 €

➤ ADMR (section d'Embrun): 400.00 €

Coopérative scolaire Baratier / Saint-Sauveur : 1 500.00 €

Secours Catholique: 250.00 €

➤ Secours Populaire Français: 250.00 €

Refuge One Love: 100.00 €Les Restos du cœur: 250.00 €

2

DELEGUES CNAS

Madame la Maire informe qu'il revient au Conseil Municipal de désigner un délégué élu et un délégué agent pour le Comité National d'Action Social, auguel la commune adhère.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de désigner :

o Délégué élu : Madame Chantal ROUX

o Délégué agent : Madame Rachel FORTOUL

CONVENTION SERVICE MEDECINE CDG 05

Madame la Maire rappelle à l'assemblée, les dispositions du code général de la fonction publique, le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Elle rappelle également que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Elle fait part à l'assemblée du projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

CONVENTION SERVICE PAIE CDG 05

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Sauveur confie au CDG05 le traitement informatique des paies du personnel et des élus. Le centre de gestion réalise, sur indications de la collectivité, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés aux procédures régulières de paie.

Le conseil d'administration du CDG 05 fixe les tarifs de la façon suivante :

- -8 € par mois et par agent traité;
- 250 € pour création de l'établissement incluant les différents paramétrages du logiciel (DSN etc.)

Madame la Maire rappelle l'étendue des prestations du CDG05 :

Établissement des bulletins de salaire des agents et des élus de la collectivité

- Elaboration du journal de paie, les états URSSAF, Caisse de retraite, Caisse de retraite complémentaire, Mutuelles, la DSN...
- A la demande de la collectivité, des prestations facultatives : états nominatifs, états de fin d'année, simulations de payes, déclarations aux différents organismes en fonction des évènements...

Madame la Maire précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans et à défaut de dénonciation trois mois avant la date de résiliation, elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Elle propose à l'assemblée d'approuver la poursuite de cette prestation et de l'autoriser à signer la convention correspondante avec le CDG05.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune au service de paie proposé par le Centre de gestion des Hautes-Alpes et autorise Madame la Maire à signer la convention avec le CDG 05,

Changement nomenclature au 1er janvier 2024

Madame la Maire explique à l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Elle indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et a émis un avis favorable par courrier en date du 2 juin 2023.

Madame la Maire précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements des crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Madame la Maire propose à l'assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Saint-Sauveur, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune, de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2024.

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Madame la maire informe l'assemblée que pour l'année 2023, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite augmenter sa prise en charge de la contribution SDIS de 50% à 75%.

Elle rappelle que cette prise en charge a été intégrée en 2017 dans les attributions de compensation, lors de la création de la communauté de communes de Serre-Ponçon, après validation de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et du vote du rapport le 25 septembre 2017.

Cette modification implique une révision libre des attributions de compensation pour les communes ayant accepté la révision libre.

La communauté de Commune de Serre-Ponçon à adopté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023 en intégrant cette prise en charge.

Elle rappelle que les communes intéressées doivent soumettre au vote de leurs conseils municipaux cette révision libre des attributions de compensation,

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels de chaque commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la révision libre des attributions de compensation modifiant la prise en charge de 50 % à 75 de la contribution SDIS par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE COMMUNALE 2023

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département des Hautes-Alpes propose d'attribuer à la Commune, dans le cadre de la répartition de la dotation concernant la voirie communale 2023, une subvention de 13 055.50 € pour un montant de travaux de 32 638.75 € HT.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la subvention pour effectuer les travaux de la route des Manins.

Questions diverses:

Monsieur FLIPPE évoque les ventes de bois ONF

Madame la Maire évoque les festivités prévues cet été dans la commune. Il est décidé d'organiser un apéritif dinatoire lors de la fête de Saint-Sauveur cette année.

Madame la Maire demande aux élus et conseillers de s'inscrire pour participer à l'organisation du pot d'accueil des gites. A cet effet, une visite des gites sera programmée afin de vérifier que tout est en ordre pour la saison estivale.

Madame la Maire informe que la collecte des encombrant est prévue le 1^{er} juillet 2023.

Madame la Maire informe qu'elle a reçu une demande de Madame Audrey ROUX qui souhaite louer 2 parcelles sur la commune pour son troupeau.

Aucune autre question n'ayant été abordée, Madame la Maire, lève la séance à 21h30.

Le Maire Chantal ROUX La secrétaire de séance Béatrice MARSEILLE

5

